



AUTORISATION DE DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIES – Droit à l'image

Au cours de l'année sportive 2022-2023 vous ou votre enfant, êtes susceptible d'être photographié, filmé, individuellement ou en groupe parmi les nageurs.

Ces clichés peuvent être pris par un dirigeant, un parent du club ou d'autres clubs.

Conformément à la loi article 9 du code civil « droit à l'image et au son », ainsi que les articles 226-1 à 226-8 du Code Pénal « Tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image ».

POUR LES MINEURS :

Je soussigné(e) Mr, Mme*,

responsable légal(e) de l'enfant*

demeurant*

POUR LES MAJEURS :

Je soussigné(e) Mr, Mme*,

demeurant*

AUTORISE

N'AUTORISE PAS⁽¹⁾,

l'ECO Natation à utiliser tout document (photographie, vidéo) représentant mon enfant dans le cadre des usages suivants :

- Publication au sein du club (mail)
- Publication sur le site internet du club
- Publication sur Facebook et Instagram du club
- Support papier (journal, flyer du club....)

Toutes personnes ayant un droit exclusif sur son image, et l'utilisation qui en est faite, à défaut d'accord de votre part dans le cadre de la présente autorisation, votre image ne pourra faire l'objet d'une quelconque diffusion, utilisation.

POUR VALOIR ET SERVIR CE QUE DE DROIT

FAIT A DATE :

SIGNATURE* :

* A remplir obligatoirement

(1) Cocher la case correspondante